



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

Orchestre national
Directeur musical : Marko LETONJA

REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

**UNE CONTREBASSE DU RANG
(jouant la contrebasse 5 cordes, catégorie 2B)**

Concours le lundi 18 mai 2020

Toutes les épreuves ont lieu à Strasbourg, PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES, nouvelle salle de répétition de l'Orchestre « Espace 1855 »

DEBUT DES EPREUVES à 9H30 (tirage au sort de l'ordre de passage).

Inscriptions sur www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « Orchestre », puis « concours et recrutements » avant le 7 mai 2020.

EPREUVES

**Diapason de l'Orchestre : LA 442
Archet français ou allemand, accord orchestre**

IMPORTANT : l'ordre des épreuves sera déterminé par le jury le jour du concours

Traits d'orchestre : téléchargeables sur notre site internet www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « concours et recrutements »

BEETHOVEN, symphonie n° 5, 3^{ème} mouvement
SCHUBERT, symphonie n°9, 3^{ème} mouvement (scherzo)
MOZART, symphonie n° 40, 1^{er} mouvement
STRAUSS, Heldenleben
VERDI, Othello
BERLIOZ, Symphonie Fantastique
BRUCKNER, Symphonie n° 4
BEETHOVEN, Symphonie n° 7
MOZART, Symphonie n° 35

Morceau imposé :

DITTERSDORFF, concerto pour contrebasse, 1^{er} mouvement avec cadence (Gruber)

Morceau au choix :

BOTTESINI, concerto n° 2, 1^{er} mouvement avec cadence
ou KOUSSEVITZKY, concerto pour contrebasse, 1^{er} mouvement

Une accompagnatrice officielle sera à la disposition des candidats.

Les répétitions (gratuites) ont lieu la veille du concours. Pour prendre rendez-vous, veuillez appeler la régie de l'Orchestre (Véronique VICTOR) au numéro suivant : 03.68.98.68.21

REMUNERATION

La rémunération, déterminée de cas en cas par référence aux deux premiers échelons de la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, s'établit comme suit :

Indice brut 749 soit traitement mensuel brut de 2 900.65 €

Ou Indice brut 764 soit traitement mensuel brut de 2 952.20 €

Compléments de rémunération :

- Indemnité de fonction : 215.21 €/mois
- Indemnité d'expertise : 1/12^{ème} du traitement mensuel brut /mois
- Indemnité de sujétion (usure et entretien de l'instrument) : 90.47 €/mois
- Forfait audiovisuel : 1012 €/an
- Indemnité vestimentaire : 180 €/an
- Supplément familial de traitement (le cas échéant)

Le classement indiciaire (indice brut 749 ou 764) sera fixé par prise en compte des services effectués au titre d'une formation régionale ou nationale de statut identique à l'O.P.S. ou par référence aux acquis professionnels et artistiques.

PRISE DE FONCTION

Prise de fonction : Date à convenir d'un commun accord, le poste étant vacant le jour du concours.

Obligations contractuelles : 30 services/mois

Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.